



VIDE GRENIER

37270 Saint Martin le Beau – Le 18 Septembre 2022

FICHE D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

Date et Lieu naissance :

Titulaire de la pièce d'identité : (joindre une copie de la pièce identité)

Carte identité nationale / Permis de conduire / Passeport / Titre de séjour / Autre ,

Si autre préciser :

N° de la Piece identité :

Délivrée le Par

Plaque immatriculation du véhicule :

Email :

Tel :

Nombre d'emplacement (4 mètres linéaires) : _____ X 14€ = _____ €

Nombre de mètre linéaire supplémentaire : _____ X 3,50€ = _____ €

Je joins le règlement de€ par chèque à l'ordre de « Tennis Club de Saint Martin Le Beau ».

J'ai effectué le règlement par carte bancaire sur le site www.tcsmb37.fr.

➤ Préciser le N° de la commande.....

Je soussigné(e)reconnait avoir pris connaissance du règlement du vide grenier de Saint martin le Beau et qui a lieu le 18 septembre 2022

Et déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours, que les renseignements ci-dessus sont exacts et décharge le tennis club de Saint Martin le Beau de toute responsabilité.

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2022

Signature :

Formulaire à retourner avant le 10 Septembre 2022

Par voie postale ou à déposer à l'adresse : TCSMB - 01 Rue du Pressoir 37270 Saint Martin Le Beau

Contact : 06 66 02 83 86 ou contact@tcsmb37.fr

TCSMB

Tennis Club de Saint Martin Le Beau

01 rue du Pressoir 37270 saint Martin le Beau - Mail: contact@tcsmb37.fr / Web : www.tcsmb37.fr

Code FFT : 06 37 0408 / Siret 40279549600015



VIDE GRENIER
37270 Saint Martin le Beau
18 Septembre 2022

Règlement

Article 1 : L'association Tennis Club de Saint Martin le Beau (TCSMB) est l'organisatrice du vide grenier se tenant :

Lieu : **rue du Gros Buisson 37270 Saint Martin le Beau,**

Date : le **18 Septembre 2022 de 7h à 18h,**

Article 2 : l'accueil des exposants débute à **6h**. L'installation peut se faire jusqu'à 8H. Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. **Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.**

Les exposants professionnels et les mineurs non accompagnés d'un adulte ne sont pas acceptés.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire. L'exposant doit communiquer les renseignements pour son inscription au registre de la manifestation

Article 4 : chaque emplacement (4 mètres linéaire minimum) est loué au tarif de **14€ et 3,5€** le mètre linéaire supplémentaire (quel que soit le temps d'occupation).

Le montant dû, correspondra au nombre de mètres réservés, qu'ils soient utilisés ou non.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif. Sauf en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur.

Article 6 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes ...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les poules ou autres volatiles ne sont pas acceptés sur le vide grenier. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

Article 7 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : pour le bon déroulement du vide grenier et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

Article 9 : Toute inscription au vide grenier se tenant, rue du Gros Buisson 37270 Saint Martin le Beau, le **18 Septembre 2022 de 7h à 18h, vaut** acceptation sans restriction du précédent règlement. Tout exposant ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

TCSMB

Tennis Club de Saint Martin Le Beau

01 rue du Pressoir 37270 saint Martin le Beau - Mail: contact@tcsmb37.fr / Web : www.tcsmb37.fr

Code FFT : 06 37 0408 / Siret 40279549600015